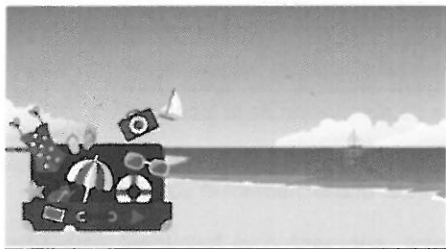


**MUTUAIDE ASSISTANCE**

SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution  
située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris -  
Siège social : 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex

**Extrait ou note d'information des  
garanties résumées du contrat n°  
4430.048 souscrit auprès de Mutuaide  
destiné aux Réservataires.**



**L** **OC PLUS**  
**ASSURANCE ANNULATION**

**PM** **Conseil**  
**ASSURANCES**

**PM Conseil Assurances**

Conseil et Courtage en assurance

1, rue Languedoc

CS 45001

91222 Brétigny sur Orge Cedex.

Téléphone : 01 60 84 75 45.

Télécopie : 01 60 84 52 46.

Courriel : [contact@pmconseil.fr](mailto:contact@pmconseil.fr)

Site : <http://www.pmconseil.fr>

R.C.S Evry 827642356 – SIRET 827642356 00022  
Code APE 6622 Z – Orias n° 17002203- [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Le présent contrat est représenté par le :

**SOUSCRIPTEUR - 4197 :**

**Centre PATRICK VARANGOT**

37, ave Révérend Père Umbricht  
**35400 ST MALO**

☎ 02 99 40 29 80

☎ 02 99 40 29 02

Courriel : [reception@atal.bzh](mailto:reception@atal.bzh)

a pour objet de garantir :

**Définition : l'Assuré est le réservataire du séjour,  
son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou  
descendants, gendres, brus, frères, sœurs ou  
personnes mentionnées ou désignées.**

**GARANTIE ANNULATION :**

Remboursement des sommes versées et prise en charge  
des sommes à verser sur le prix TOTAL du séjour sous  
déduction de la prime d'assurance et frais de dossier, y  
compris les prestations annexes facturées, de la  
location que l'Assuré devra verser en cas d'annulation par  
suite de l'un des événements suivants :

1- Maladie grave, blessure grave ou décès de l'Assuré,

Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération  
de santé ou toute atteinte corporelle interdisant à l'Assuré  
de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où  
l'Assuré est en traitement à la date du départ et justifiée  
par un certificat d'arrêt de travail ou par un certificat  
médical précisant l'interdiction précitée ou empêchant la  
pratique de l'activité, objet principal du séjour.

Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement  
constatés sont garantis à condition que la maladie ou  
accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation dans le  
MOIS précédant la date de réservation.

En ce qui concerne les sinistres Maladies/Accidents  
mettant en jeu la garantie Annulation, l'Assuré devra  
permettre l'accès de son dossier médical au Médecin -  
Contrôleur de la compagnie; faute de quoi, aucune  
garantie ne serait acquise.

2- Incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou  
événement naturel entraînant des dommages importants  
au domicile de l'Assuré survenant avant son départ ou  
pendant le séjour et nécessitant impérativement sa  
présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence  
secondaire ou entreprise lui appartenant.

3- Empêchement de prendre possession du bien loué par  
suite de licenciement, de mutation de l'Assuré, à condition  
que la date de l'événement générateur soit postérieure à  
la date de réservation.

**MUTUAIDE ASSISTANCE**

SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris -  
Siège social : 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex

**EXCLUSION :** Licenciement pour faute grave.

4- Empêchement de se rendre à la station par route, chemin de fer, avion, le jour de début du séjour et dans les 48 heures qui suivent : par suite de barrages, de grèves, inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente, accident de la circulation de l'Assuré, vol ou tentative de vol du véhicule de l'Assuré.

5- Par suite de suppression ou modification des dates de congés par l'employeur de l'Assuré à condition que la notification intervienne postérieurement à la date de réservation.

6 – Interdiction de site en raison de pollution ou épidémie, état de catastrophes naturelles ou incendie de forêt interdisant le site ou les lieux loués.

7 – Convocation administrative, convocation médicale, obtention d'un emploi du réservataire ou de son conjoint (ou concubin).

8 – Décès ou accident grave ou maladie de la personne chargée du remplacement professionnel de l'assuré ou de son conjoint (ou concubin) ou de la garde des enfants mineurs.

9 – Annulation par le propriétaire pour cause de décès, maladie ou accident grave du propriétaire, transfert de propriété par suite de cession ou vente, dommages aux locaux empêchant l'usage des lieux loués résultant d'incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme, tempête, catastrophes naturelles, ...

**EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR OU DIFFERE D'ENTREE :**

Le remboursement du prix du séjour dont l'indemnité sera calculée au prorata - temporis de la période non consommée par suite d'interruption, conséquence de l'un

des événements énumérés dans la garantie Annulation - & 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

**EXCLUSIONS SPECIFIQUES ANNULATION :**

Il est convenu que la garantie ne saurait être acquise dans les circonstances prévues ci-après :

Maladie ou accident dont l'Assuré a connaissance lors de la réservation, ayant entraîné des soins durant le mois précédent la date de réservation de la location.

Etat de grossesse sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite.

Pour cure thermale, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse.

Maladie ou accident dus à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.

Accident occasionné par la pratique de sport : sports aériens, bobsleigh, skeleton, varappe, hockey sur glace, sports automobiles, plongées sous - marine.

**FRAIS DE RECHERCHE ET SAUVETAGE.**

L'Assureur garantit les frais de recherche et sauvetage mis en œuvre par un organisme habilité, pour venir au secours de l'Assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants ou personnes désignées au contrat de location, jusqu'à concurrence de 2 287 € sous déduction d'une franchise de 77 €.

**COMMUNICATION DU CONTRAT :**

L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le Souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation.